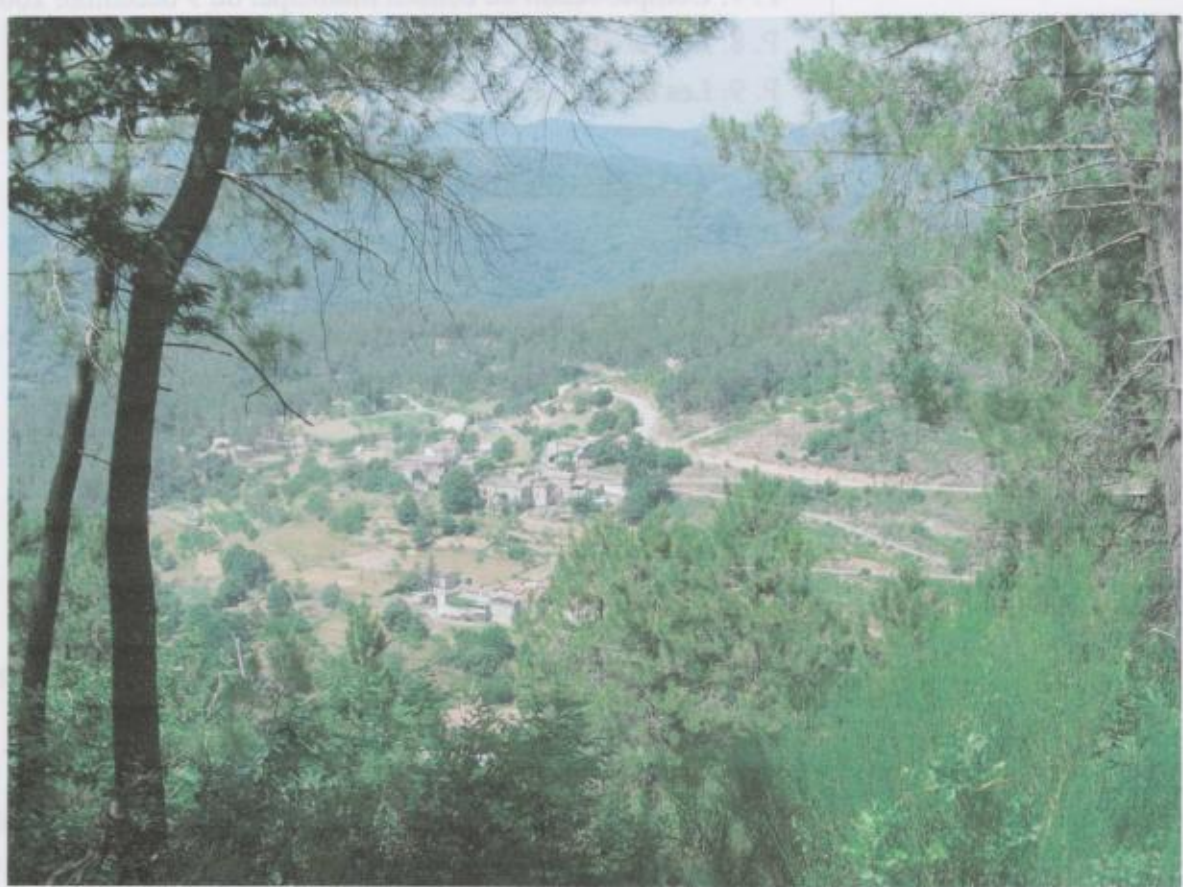


Le mal yves

MALBOSC



Hameau de Mourèdes

Janvier 2006

Janvier 2006

Mairie de MALBOSC

Ouverture au public

Lundi:

9 h - 12 h / 14 h - 17 h

Jedi:

14 h - 17 h

Samedi:

9 h - 12 h

Tél/fax: 04 75 36 90 40

Email:

mairie.malbosc@wanadoo.fr

SOMMAIRE

P. 1: Le Mot de Mme le Maire

P. 2: Compte-rendu du conseil municipal du 8 juillet 2005

P. 3: Compte-rendu du conseil municipal du 1er septembre 2005

P. 4: Compte-rendu du conseil municipal du 1er septembre 2005 suite

P. 5: Compte-rendu du conseil municipal du 21 octobre 2005

P. 6: Compte-rendu du conseil municipal du 21 octobre 2005 suite

P. 7: Compte-rendu du conseil municipal du 9 décembre 2005

P. 8: Etat-civil / Dons au CCAS

P. 9: Les activités du CCAS

P. 10:

Denouzavou: La page des enfants de l'école

P. 11:

P. 12:

La bibliothèque municipale.....

P. 13:

P. 14:

Lu dans les journaux / Remerciements

P. 15:

P. 16:

P. 17:

Inauguration de la Place de l'église et de la bibliothèque

P. 18:

P. 19:

Des nouvelles de la communauté de communes du pays de Jalès

P. 20:

P. 21: A propos... du non renouvellement du contrat de Raymond Louche

P. 22: Sécurité des piscines privées

P. 23: Rappel des conseils de prévention / Attention du nouveau !!!

P. 24: Le point sur: le tri de nos déchets

P. 25: les comptes du bulletin municipal

Chamboredon Olivier

Entretien parcs et jardins et prestataire de service auprès des particuliers:

- Débroussaillage
- Divers petits travaux

Les Mourèdes

07140 Malbosc

Tél: 04 75 36 90 05

Le Mot de Mme le Maire

Bulletin municipal
N° 91

Chers Administrés,

Décembre 2005

Je viens d'apprendre, en cette veille de Noël, le décès de Raymond LOUCHE qui a été employé communal pendant 4 ans. Cette disparition brutale nous laisse sous le choc et ses amis chasseurs la ressentent douloureusement.

Il faut pourtant continuer... ce bulletin contient une page qui le concernait, je n'ai pas pu la supprimer car le tirage était fait, cela n'a plus beaucoup d'importance maintenant ! 2005 s'achève donc sur cette note triste et malgré cela je dois vous dire que je forme des vœux pour que l'année 2006 soit plus clémente, qu'elle vous permette de réaliser vos souhaits les plus chers.

Pour la commune, il y a eu de grands moments en cette année écoulée : l'inauguration de la place et de la bibliothèque. Vous étiez nombreux à avoir répondu à l'invitation du conseil municipal et je vous en remercie. J'ai été particulièrement sensible à l'hommage du sous-préfet concernant la gestion de la commune et tant pis si certains esprits chagrins ne le croient pas : j'ai toujours le souci de l'intérêt général et veille sur les finances communales comme sur les miennes.

Le projet de piste DFCI Fabre-Lacham avec sortie sur le Gard est enfin sur les rails. Le tracé est fait et les demandes de servitude de passage sont lancées, c'est la condition pour obtenir les financements... alors répondez vite ! Venez en mairie si vous le désirez pour tous renseignements complémentaires. Peut-être aurons nous enfin une protection contre les incendies sur toute la partie nord-est de la commune !

Les demandes d'adduction d'eau potable se font pressantes. En ce qui concerne la commune, elles sont inscrites dans le programme du Conseil Général. L'ennui c'est qu'elles ne seront financées qu'à l'horizon 2010 dans le meilleur des cas. Les travaux qui devaient être effectués en 2005 le seront peut-être en 2006, mais la commune recevra les subventions en 2007 et 2009. Nous devons donc faire l'avance de trésorerie...

Quant à Gournier, j'ai reçu le représentant pour l'Ardèche de la Fondation du Patrimoine. Il trouve que c'est un projet important, certes intéressant au niveau patrimonial, mais qui laisserait nos finances exsangues. Les subventions, d'où qu'elles viennent, ne sont pas suffisantes.

L'Europe ? on verra la tranche 2007-2013 mais je crains qu'il ne faille pas trop en attendre...

Il y a pourtant un impératif : éviter que le bâtiment ne se démolisse davantage, alors ferons nous le clos et le couvert ?

Par ailleurs, la restauration des registres de l'état-civil n'est pas finie, un vitrail de l'église menace de tomber, un colombarium dans le cimetière serait nécessaire... et j'en oublie ! Malbosch cherche un mécène... la défiscalisation est assurée !

Bonne année à tous.
Votre maire,
Alice ICARD

P.S. : veuillez excuser la défaillance du photocopieur qui a laissé des traces noires sur certaines pages.

Comptes Rendus de Séances

Séance du 8 juillet 2005



- Travaux Mairies
- Emplois contractuels
- Réhabilitation Gournier
- Assainissement école
- Logiciels mairie
- Achat scanner-fax

Présents: Tous les conseillers en exercice sauf Bernadette FILLON, absente excusée qui donne procuration à Alice Icard, Maria Sanz et Andrée Nadal, absentes excusées et Elisabeth Hours, absente.

Il est procédé à l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 juin 2005.

Avenant n°1 travaux mairie et salle d'activités

Mme le Maire a présenté au conseil municipal l'avenant concernant la fin des travaux du bâtiment communal Mairie-Salle d'activités, établi par le maître d'œuvre, le cabinet Rosell. Il s'agit des lots n°2, menuiserie par l'entreprise MGB pour un montant supplémentaire de 36,87 € TTC et lot n°5, plomberie-chauffage par l'entreprise Gagnard pour un montant supplémentaire de 1132,76 € TTC.

Les lots n°1, plâtrerie-peinture, n°3, sols et n°4, électricité ne font pas l'objet de l'avenant et conservent le montant du marché initialement conclu.

Le conseil municipal approuve l'avenant n°1 concernant les travaux d'aménagement de la mairie et salle d'activités pour un montant de 1171,63 € TTC.

Mme le Maire informe les conseillers que la réception des travaux est prévue le 27 juillet 2005.

Renouvellement emploi contractuel

Le conseil municipal décide de renouveler le poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles pour une durée de 10 mois à compter du 1er septembre 2005. la durée de travail hebdomadaire reste fixée à 28 heures. Mme le Maire autorisée à signer le contrat de travail à intervenir.

Renouvellement emploi contractuel

Le conseil municipal décide de renouveler l'emploi de contractuel, Agent d'entretien des bâtiments publics, qui se termine le 31 août, à compter du 1er septembre 2005 pour une durée de 1 an. La durée de travail mensuelle est portée de 15 h à 18 h.

Mme le Maire est autorisée à signer le contrat de travail à intervenir.

Réhabilitation « Gournier »

Dans le cadre de l'aménagement du bâtiment de « Gournier », le conseil municipal étudie la possibilité de transformer la destination des lieux en logements locatifs en lieu et place d'aménagement en gîtes. Cette démarche permettrait de bénéficier

de subventions plus avantageuses. Mme le Maire est chargée de monter le dossier et d'effectuer les démarches dans ce sens.

Dans l'attente d'avoir des informations plus précises concernant le montant des subventions octroyées, ce qui conditionnera la réalisation globale du projet, le conseil municipal est favorable à la réalisation de la 1ère tranche de travaux afin de mettre le bâtiment hors d'air et hors d'eau. Le montant estimé est de 383 450 € HT.

Assainissement de l'école

Afin de se mettre en conformité, la commune a la nécessité de procéder à une installation aux normes pour l'assainissement du bâtiment de l'école-salle des fêtes-logement de l'instituteur.

Mme le Maire va engager les démarches nécessaires à une procédure adaptée avec mise en concurrence de 5 entreprises.

Mise à jour des logiciels « Mairie »

Le syndicat mixte AGEDI (Agence de Gestion et de Développement Informatique) qui gère la conception et la maintenance des logiciels utilisés par les collectivités a procédé à l'installation d'un logiciel pour la gestion du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). A cette occasion, les responsables ont proposé de procéder à la mise à jour des programmes qui sont configurés sous « DOS » et de les remplacer par des logiciels fonctionnant sous « Windows ».

Le conseil municipal, conscient de la nécessité d'adapter les outils informatiques aux conditions de travail actuelles, et compte-tenu des exigences de compatibilité avec les échanges inter-administration, et sachant que les programmes sous « DOS » ne bénéficieront plus de maintenance, décide de charger Mme le Maire de procéder au remplacement des logiciels nécessaires.

Achat d'un scanner-fax

Compte-tenu des problèmes de transmission lors d'envoi de télécopies dus à l'ancienneté du fax actuel, le conseil municipal est favorable à l'achat d'un appareil assurant les fonctions de scanner et fax qui répondra aux besoins administratifs

Séance du 8 juillet 2005
suite



-Le contrat de l'employé CEC arrive à échéance le 13 août. Le conseil municipal après avoir étudié l'incidence d'une embauche sur le budget communal, ne se prononce pas favorablement en raison du coût que cela entraînerait pour la collectivité.

-Suite à la réunion qui s'est tenu avec l'instituteur et les maires de Bonnevaux et Malbosc à l'école le 30 juin 2005, il a été demandé la construction d'une cabane sous le préau. Les parents prendront en charge la réalisation, et la mairie fournira les matériaux. Un bac à sable est également prévu pour la rentrée. Mme le Maire se renseigne auprès des fournisseurs afin de trouver un produit adapté à la taille de la cour de l'école. Concernant la fréquentation des élèves au centre sportif des Vans, l'éloignement fait qu'il resterait trop peu de temps pour le sport.

Il a également été abordé la sécurisation de la route départementale, après le Mas, où se trouve un précipice.

Mme le Maire va faire la demande d'une pose de barrières auprès du Conseil Général.

La question de la gestion de la Bibliothèque a été abordée, il serait peut-être souhaitable de créer une association afin d'avoir différents bénévoles.

La commune de Bonnevaux envisage l'achat d'un nouveau bus scolaire muni de ceintures de sécurité. De ce fait, la régie de transport va devoir vraisemblablement augmenter le tarif de la participation de la commune de Malbosc.

17 élèves, dont 4 de Bonnevaux, sont prévus pour la rentrée de septembre.

-Dans le cadre de la réfection du mur endommagé au départ de la route vers Chabannes, la DDE préconise de prévoir l'alignement de la chaussée et la réfection du fossé.

-L'inauguration de la Place du Village ainsi que du bâtiment communal est prévue le 17 septembre 2005. les habitants seront informés et recevront une invitation.

-Une réunion communautaire est programmée le 19 juillet, à la mairie de Malbosc.

-Le dossier de la Carte Communale est étudié par les différents services concernés. L'avis sera rendu après accord des différents interlocuteurs et le Préfet approuvera ou non la Carte Communale.

-Mme le Maire informe les conseillers des problèmes d'eau qui affectent un habitant du hameau du Barre et souhaite qu'une solution rapide soit trouvée.

La « fuite » qui affecte depuis de nombreuses années le hameau de Malbosquet a enfin été résolue. Les parties concernées se sont réunies pour étudier un règlement de cette affaire.

-Mme le Maire a informé le conseil municipal d'une enquête diligentée par les services préfectoraux afin de procéder à la recherche d'amiante dans les locaux publics.

Présents: Tous les conseillers en exercice sauf Bernadette FILLON, absente excusée.

Séance du 1er septembre 2005

Il est procédé à l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 juillet 2005.

Réhabilitation « Gournier »

Afin de bénéficier de subventions plus avantageuses pour la commune, le conseil municipal approuve le projet d'aménagement du bâtiment de « Gournier » destinant les locaux à un usage locatif. Mme le Maire est chargée d'effectuer toutes les démarches afin d'obtenir les subventions au taux minimum pour la réalisation des travaux de réhabilitation estimés à 813 942,85 € HT.

Convention étude de faisabilité avec le CAL 07

Le conseil municipal, dans le cadre de la destination des locaux de « Gournier » à un usage locatif décide d'autoriser Mme le Maire à signer une convention d'étude de faisabilité avec le CAL 07 de Privas (Centre d'Amélioration du Logement).

La mission du CAL 07 comprend la visite des lieux, l'estimation des financements, l'estimation de la charge annuelle des emprunts, l'estimation des loyers, l'estimation de l'équilibre prévisionnel de l'opération, un rendu écrit.

Les frais de mission sont fixés forfaitairement à 534 € HT.

Assainissement du bâtiment de l'école.

Suite à la consultation auprès des entreprises concernant la mise en conformité de l'assainissement non collectif du bâtiment de l'école, Mme le Maire présente au conseil municipal les offres des sociétés intéressés par le marché.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, le conseil municipal retient la proposition de la SARL BOYER à Saint Paul le Jeune pour les travaux d'assainissement de l'école-logement-salle des fêtes, d'un montant estimatif de 20813,60 € HT.

Mme le Maire est autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation du chantier.

Création du SPANC

Le zonage d'assainissement qui a été soumis à enquête publique en septembre 2004 a approuvé la zone d'assainissement non collectif pour l'ensemble de la commune.

L'article 35 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau a procédé à la décentralisation, au profit des communes ou EPCI (établissement public de coopération intercommunale) dont elles sont membres, de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cette compétence doit être mise en place avant le 31 décembre 2005. le conseil municipal a donc décidé de créer un service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur l'ensemble de la commune où la compétence assainissement non collectif est exercée et de le gérer en régie directe. Cette compétence est déléguée au SEBA pour les quartiers de Gournier, La Loubatière, l'Habitarelle et Abeau.

Séance du 1er septembre 2005
suite



Cette tâche sera confiée à l'employée chargée actuellement de l'eau potable. Le temps de travail pour effectuer cette mission est estimé à environ 300 heures annuelles. Un règlement du SPANC sera établi prochainement et le conseil municipal devra instaurer une redevance dont le montant sera fixé lors d'une séance ultérieure.

L'entretien des installations ne sera pas pris en charge par la commune. Elle pourra cependant organiser les vidanges afin de les regrouper et réduire ainsi le montant des déplacements.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en place du SPANC et à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau (50 % les 2 premières années sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement) et du Conseil Régional (50 % la 1ère année, 40% la 2e année, 30% la 3e année sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement).

Modification statuts de la communauté de communes « Pays de Jalès ».

Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Pays de Jalès » informe par courrier le conseil municipal de la modification de l'article 4 des statuts de la CDC.

Après avoir pris connaissance de la modification présentée, le conseil conscient de la nécessité de louer un nouveau local pour la communauté de communes, plus spacieux que le bureau occupé actuellement, décide d'approuver ladite modification.

Le libellé de l'article 4 des statuts devient:
« le siège de la communauté est situé à Saint-Paul le Jeune et provisoirement dans un local situé au dessus de la mairie de Saint Paul le Jeune. »

Demande de subvention au Centre National du Livre

Mme le Maire informe les conseillers de la possibilité pour une commune qui vient de procéder à des travaux pour sa bibliothèque municipale d'une attribution de subvention par le Centre National du Livre. Après en avoir délibéré, Mme le Maire est chargée de présenter le dossier au CNL, et d'inscrire au budget un montant d'acquisition d'ouvrages de 140 € (172 habitants x 0,80 €) correspondant à la subvention du Conseil Général versée à la Bibliothèque Départementale de Prêt qui traite les commandes.

Virement de crédit M14

Mme le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de la M14 de l'exercice 2005 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants:

Diminution sur crédits déjà alloués:

Art. 213-39: Construction	:	-
1500,00 €		
Augmentation de crédits		
Art. 202-45: Carte communale	:	+
959,00 €		
Art. 2188-47: Autre matériel	:	+
520,00 €		
Art. 2315-52: Installations, mat. Et out. Techniques	:	+
		+21,00 €
Total		+1500,00 €

Virement de crédit M49

Mme le Maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à des virements de crédits sur certains chapitres du budget annexe de l'eau.

En section d'investissement

Diminution sur crédits déjà alloués:

-compte 2315-op.60: -2000,00 €

Augmentation de crédits:

-compte 2183-op.58: +2000,00 €

En section de fonctionnement

Diminution sur crédits déjà alloués:

-article 617:frais d'études: -500,00 €

Augmentation de crédits:

-article 605: achat de matériel: +500,00 €

Divers

-Le géomètre du cadastre va procéder prochainement à la mise à jour des plans cadastraux. Pour ce faire, il est habilité à pénétrer dans les propriétés. Des affiches sont diffusées afin de prévenir les administrés.

-Les travaux de soutènement du mur de l'école sont en cours. A la demande de la DDE, il serait souhaitable de faire procéder à la pose d'une barrière de sécurité.

-Les services de la DDE ont transmis un dossier concernant l'état des voies communales. Ce rapport sera utile pour la prise en compte des travaux à effectuer en priorité.

-Problèmes d'eau potable: 2 camions d'eau ont été livrés à Fabrè. D'autre part, un courrier alertant le conseil municipal sur la situation critique des habitants du Barre et des environs (pas d'adduction d'eau publique). Un courrier sera adressé au SEBA pour lui présenter la situation et lui permettre d'étudier les possibilités.

Présents: tous les conseillers en exercice sauf Bernadette FILLON et Bernard AGNIEL, absents excusés.

Séance du 21 octobre 2005



- Source du Légal
- Route de Malbosquet
- Assainissement école
- Modification règlement service d'eau potable
- Mise en sécurité VC n°6
- Divers

Mme le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 1er septembre 2005.

Source du Légal

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la régularisation administrative de la source du Légal doit être faite. Cette régularisation implique des travaux dont l'estimation faite par la DDAF s'élève à 40 000 € HT (lecture de la lettre de la DDAF).

Etant donné que l'alimentation en eau potable du chef lieu et du Mas peut être assurée par l'interconnexion et qu'après examen des avantages et des inconvénients, il est apparu que l'intérêt de la commune est de mettre cette source en sommeil. Le conseil s'est prononcé à l'unanimité pour cette solution.

Régularisation des terrains route de Malbosquet
Pour établir les actes en la forme administrative correspondant à l'achat des parcelles et à leur paiement il convient de délibérer.

Mme le Maire fait connaître au conseil les noms et les surfaces à acquérir. Elle précise qu'il s'agit de la nouvelle route mais aussi des aires de croisement qui ont été aménagées. Elles seront payées au prix de la SAFER soit 0,23 € le m².

A l'unanimité des présents, le conseil municipal se prononce pour que cette régularisation soit conduite à son terme.

Assainissement école- salle des fêtes- logement de l'instituteur.

Mme le Maire rappelle au conseil la proposition faite au propriétaire (M. Manificier): actuellement l'assainissement est inexistant, les effluents en sortie de fosse toutes eaux se déversent dans le fossé départemental. La réhabilitation de cet assainissement est impérative, elle entre dans le cadre de la réhabilitation qui est en cours pour une trentaine d'usager avec une subvention de l'Agence de l'Eau de 50 % par l'intermédiaire du CAL 07.

La commune proposait d'installer une fosse toutes eaux et le filtre à sable dans le bas de la parcelle B 921 qui fait l'objet d'un CU positif. Elle avait prévu le surdimensionnement des installations afin de recueillir les eaux usées de la maison à construire. Un acte administratif aurait été établi pour légaliser la servitude auprès du Bureau des Hypothèques. Le propriétaire refuse.

Après en avoir délibéré, le conseil souhaite qu'une autre solution soit recherchée avant de faire une DUP.

Modification du règlement du service d'eau potable.

Après avoir rappelé au conseil municipal les difficultés d'alimentation en eau potable et les restrictions préfectorales imposées pendant la période estivale, Mme le Maire propose l'insertion d'un article dans le règlement du service d'eau potable.

Cet article vise à interdire du 1er mai au 30 septembre le remplissage des piscines. Seul le maintien du niveau sera autorisé. Cependant en cas d'importante pénurie, le maintien du niveau pourrait être interdit par arrêté du Maire.

Mise en sécurité de la VC n°6 au droit de l'école.

Mme le Maire fait part au conseil municipal de la dangerosité due à l'absence de barrière sur le mur de soutènement de la voie communale. Une estimation a été faite par la DDE, elle s'élève à 3700 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil général de l'Ardèche et à faire le nécessaire afin de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais pour la sécurité des usagers de la route.

Divers

-La carte communale est en cours d'approbation, la Préfecture a souhaité connaître les débits des différentes sources afin de s'assurer que les parcelles ouvertes à l'urbanisation seront alimentées en eau potable.

-Le SIVU des inforoutes nous fait connaître que le Haut Débit arrivera d'ici fin 2006. 95% de la commune seront desservis.

-Dans le cadre de la communauté de communes le SICOM envisage de construire un hangar sur la zone d'activité. Une demande de permis de construire a été déposée. Ce hangar est destiné à abriter les bennes à ordures, les bureaux et le siège social du SICOM. Une subvention sur les crédits DGE 2006 sera demandée.

-Le projet de voie verte se précise. La SNCF accepte de céder le réseau ferré pour la réalisation d'un chemin de randonnée pédestre, à vélo, à cheval éventuellement selon le revêtement choisi. Il reste cependant à acquérir les tunnels qui sont devenus propriété privée. La commune de St Paul le Jeune est concernée.

Séance du 21 octobre 2005

suite



-La compétence ordures ménagères pourrait être donnée à la communauté de Jalès. L'intérêt est que la DGF serait plus conséquente mais il reste des obstacles à franchir.

-Réunion d'information sur la DFCI le 24 novembre 2005 à 8h à Aubenas.

-La piste Fabre-Lacham-Malons est en bonne voie, le piquetage est fait. Il reste à obtenir l'approbation de la commission et le financement (80%) de 150 000€ HT (environ) prévu.

-Maria SANZ informe le conseil que le syndicat mixte d'aménagement de la Cèze a évoqué le projet de barrage sur la Ganière. Bien que non adhérente la commune souhaiterait être informée des réunions et recevoir les comptes rendus. Un courrier sera adressé au Président.

L'ordre du jour est épuisé, dans l'assistance Mr Guillemain demande la parole: il fait état de la pétition de soutien à Raymond Louche dont le contrat n'a pas été renouvelé. Si le contrat n'a pas été

renouvelé c'est en raison des charges de personnel. Elles atteignent 37,03% par rapport au budget de fonctionnement. Il y a des limites à ne pas dépasser, ce chiffre est conséquent, il faut tenir compte qu'il n'y aurait plus d'aide et que la charge incomberait entièrement à la commune. Faut-il augmenter les impôts?+20 %

Mme Dubois suggère les emplois aidés proposés par le gouvernement.

Mr Ferrier fait remarquer que les impôts augmenteront après le passage de l'inspecteur du cadastre. Réponse: ils augmenteront pour ceux qui n'ont pas fait les déclarations de travaux...

Mr Arnac trouve qu'il y a beaucoup trop de personnel administratif alors qu'Elisa Clavel est un personnel technique pris en compte pour 2/3 par le budget de l'eau. 1/3 est à la charge du budget général. De plus elle rédige les actes en la forme administrative ce qui fait économiser des sommes considérables à la commune. Mr Arnac ajoute qu'il n'a aucune confiance dans l'équipe en place. Une lettre lui demandant de préciser par écrit ses griefs lui est adressée.

Présents: tous les conseillers en exercice sauf Bernadette FILLON, absente excusée.

Séance du 9 décembre 2005

Il est procédé à l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 octobre 2005.

Virement de crédits M.14

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de la M14 de l'exercice 2005 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants:

En section d'investissement

Diminution de crédits:

Art 2031-51:-708,13 €

Augmentation de crédits:

Art 1641-00: + 99 €

Art 2031-43: +187,26 €

Art 21-44: + 3,99 €

Art 2313-54: + 417,88 €

En section de fonctionnement

Diminution sur crédits:

Art 62872: - 2036,05 €

Augmentation de crédits:

Chapitre 64: + 1808,74 €

Art 6611: +227,31 €

Virement de crédits M 49

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des virements de crédits sur certains chapitres du budget annexe des eaux.

En section d'investissement

Diminution sur crédit:

Compte 2315-50: - 1660,05

Augmentation de crédits:

Compte 2031-50: + 1660,05 €

En section de fonctionnement

Diminution sur crédits:

Article 6548: -10 €

Augmentation de crédits:

Article 658: +10 €

Délégation de l'adjoint dans le cadre de la rédaction des actes en la forme administrative

Mme le Maire rappelle au conseil Municipal la possibilité de rédiger des actes en la forme administrative dans le cas d'achats de biens par la commune.

Conformément au code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire est autorisée à donner délégation à Monsieur TILLY



- Virement de crédits M14
- Virements de crédits M 49
- Délégation de l'adjoint
- Servitudes de passage
- Divers

Jean-Michel, 1er adjoint, pour la signature des actes en la forme administrative pour la durée du mandat. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur TILLY, c'est Monsieur JULES Marcel, 2ème adjoint qui exercera cette délégation.

Servitudes de passage sur les parcelles traversées par la piste DFCI de Fabre

Mme le Maire expose au Conseil Municipal l'obligation pour la commune d'inscrire des servitudes de passage sur les parcelles traversées par la piste DFCI de Fabre, afin que cette dernière soit classée. Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à inscrire ces servitudes aux hypothèques au terme d'actes en la forme administrative.

Une quinzaine de propriétaires est concernée et sera contactée par la mairie. L'établissement d'une servitude leur permettra de se décharger de toute responsabilité en cas d'accident sur la piste, tout en leur garantissant l'entière propriété du sol.

Divers

Le Conseil Municipal envisage de procéder à la reprise des sépultures du cimetière réputées à l'état d'abandon. Il y a actuellement 3 concessions et 26 sépultures en terrain commun dont la redevance n'a pas été renouvelée. Le dossier est à l'étude et une délibération sera prise ultérieurement.

Mme le Maire renouvelle au Conseil Municipal l'accord conclu avec Mme LUNETTA Jeanine. Cette dernière a donné le terrain de la source d'Anfès en échange d'un accès à sa propriété. Pour se faire il convient de procéder au déclassement d'une partie du domaine public. Mme le Maire est chargée d'établir les formalités nécessaires, notamment de procéder à une enquête publique.

La carte communale a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2005.

Afin de terminer les travaux concernant l'église, il conviendrait de procéder à la réfection d'un vitrail qui est cassé. Après avoir pris contact avec une personne susceptible d'assurer ce genre de travail, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la dépense est évaluée à environ 4000 €. Le dossier est à l'étude et la

dépense sera votée sur le budget 2006 si nécessaire.

Diverses demandes de subventions émanant d'organismes variés sont présentées à la commune. Il n'est pas possible de donner une suite favorable car il n'y a pas de prévision budgétaire.

Le collège « Le Chastellas » de Bessèges a demandé une subvention pour les enfants de la commune scolarisés dans cet établissement afin de participer à un voyage à la neige. Cette dépense n'étant pas prévue au budget général de la commune, il conviendrait que les parents concernés fassent une demande auprès de la CAF.

Suite au courrier qui lui a été adressé, le Président du Syndicat Mixte AB Cèze a fait connaître sa réponse concernant l'éventualité de la construction d'un barrage sur la Ganière. Il assure que cette question n'est pas du tout à l'ordre du jour.

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité qu'il y aurait à procéder à l'insonorisation de la salle d'activités. Une étude va être conduite pour étudier la solution la plus adaptée (tissu, moquette...).

Un appel à candidature a été lancé pour siéger au Conseil Local de Développement Définitif du Pays de l'Ardèche Méridionale.

Mme le Maire informe les conseillers qu'elle a reçu un collectif des habitants du hameau de Sabuscles. Ces derniers demandent le raccordement du hameau au réseau d'eau potable de la commune.

Selon un document de la Fondation du Patrimoine il y aurait peut-être une possibilité de classer « Gournier » dans le patrimoine et d'obtenir des subventions. Le dossier est à l'étude.

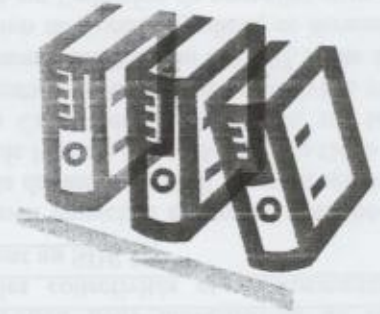
Mme le Maire donne lecture du résultat du camping de Gournier qui laisse apparaître un chiffre d'affaire de 18807 € (22928 € en 2004). Le loyer perçu par la commune est de 5940,35 €, plus 920,85 € de taxe de séjour.

ETAT-CIVIL

Mariage

Marianne Jacqueline LEMAL et Anthony MAIR

Le 9 juillet 2005 à Malbosc.



Décès

René DURAND le 24 août 2005 à Alès

Andréa Joséphine MATHIEU le 17 septembre 2005 à Caluire et Cuire (Rhône)

Alfred MATHIEU le 23 septembre 2005

Bernard DROUIN le 3 octobre 2005 à Malbosc

Raymond Lonche le 24 Déc. 2005 à Malbosc

DONS AU CCAS



Mr Franck BENOIT	20 €
Mr et Mme DUFFES	20 €
Mr et Mme PIALET Michel	75 €
Anonyme	100 €
Mariage Lemal / Mair	100 €
Sandrine Manificier et Sébastien Barathieu	40 €
Mr et Mme AGNIEL Bernard	40 €
Anonyme	100 €

Le loto du CCAS

	26	01	15		03	12	
24	16		09		10	25	
02	14	17	28		32	05	
	23		06	36		07	31

43 24 07 36
15 55 28
32

Le 30 octobre 2005 a été retenu pour le « grand » loto du CCAS.

Un temps maussade a permis aux nombreux participants de remplir la salle des fêtes. Ils étaient venus des environs: Les Vans, Chambonas, Bordezac, Sénéchas, etc... pour se joindre aux Malbossards bien décidés à emporter au moins un lot!

Certains, les veinards, ont multiplié les « quines »... la tombola a obtenu son succès habituel car les lots étaient nombreux et nos bénévoles s'étaient surpassés. Le buffet à l'heure de la pause a vu disparaître oreillettes et crêpes en un clin d'œil... en conséquence, la recette a atteint le sommet: 1589 € net ! Le prélèvement pour le Noël des enfants a été remis à l'instituteur qui le transformera à son gré: en livres, cassettes ou CD.

Un grand merci à tous les donateurs qui permettent un loto de qualité, à tous les bénévoles du CCAS qui se dépensent sans compter et assurent la réussite de cette fête.

Merci, enfin, à tous d'avoir participé et d'avoir donné à cette manifestation son caractère chaleureux et convivial.

Rendez-vous pour le loto du printemps.

La Présidente du CCAS.



Repas du 18 décembre 2005



Le CCAS avait retenu le 18 décembre 2005 pour convier les « anciens » de la commune à participer au repas traditionnel. Le conseiller général, Jean-Paul Manificier ayant répondu favorablement à notre invitation c'est quarante et un convives qui se pressaient autour d'une table superbement décorée. Anne et Maria avaient encore une fois fait merveille, l'exposition de photos des précédents voyages a obtenu un beau succès. Le sapin brûlait de mille feux et ajoutait à la fête par son symbole. Le repas nous a comblé avec en plus une certaine recherche dans la présentation. Nos compliments à Marianne Lemal-Mair la nouvelle cuisinière du Cigalou.

C'est « Hervé ambiance » qui animait notre fête et on peut dire que c'était très réussi. Tout le monde a apprécié l'accordéoniste et le chanteur... Il a su accompagner nos vedettes locales pour notre plus grand plaisir.

Avant toutes ces réjouissances nous avons eu droit aux souhaits de bienvenue de Mme le Maire et aux précisions apportées par notre conseiller général sur les charges et les aides accordées par le département, précisions que vous retrouverez dans le Journal du Canton des Vans qui paraîtra dans les prochains jours.

La fête s'est achevée tôt car les danseurs faisaient défaut... dommage, faudra-t-il prévoir une autre animation... nous allons y réfléchir en attendant l'an prochain.

Merci à tous d'avoir joyeusement participé.

La Présidente du CCAS



Denouzavou

Mille mercis au CCAS pour l'argent offert pour Noël.

Grâce à lui nous allons avoir à l'école:

- 4 nouvelles boîtes de playmobil.
- Un jeu de Memory très beau.
- Un jeu avec des pingouins qui se cassent la figure d'un iceberg (jeu de précision)
- Un jeu sadique où il faut placer ses pieds et ses mains sur des couleurs.
- Un Triomino pour réfléchir.

Je suis allé à Malbosquet
Il y avait plein de poulets.

Je suis allé à Chabannes
Il y avait des ânes.

Je suis allé aux Escoussous
J'ai entendu chanté le coucou.

Je suis allé à Gorges
J'ai entendu un rouge-gorge.

Je suis allé au Mas
J'ai écrasé une limace.

Je suis allé à l'Estevenet
J'y ai cueilli un brin de muguet.

Je suis allé à Sabuscles
Pour y montrer mes muscles.

Je suis allé à Aubrias
Pour y manger un ananas.

Je suis allé aux Fourniels
J'ai vu volé des hirondelles.

Je suis allé à Mourèdes
Pour demander de l'aide.

Je suis allé au Barre
Pour attrapé un léopard.

Je suis allé à la Lauzière
Pour y cueillir de la bruyère.

Je suis allé au Chambon
Pour demander quelques bonbons.

Je suis même allé à Abeau
Pour y faire le sot.

Je suis resté au village
J'y étais même très sage.

- Papa, tu...

- Chut, Quentin, tu sais qu'on ne discute pas à table !

- Mais, papa, il y a...

- Tu n'as pas entendu ta mère, Quentin, tu parleras quand tu auras fini de manger.

Le repas se poursuit donc dans le silence, et Quentin sourit de plus en plus.

Une fois la dernière feuille de salade avalée, le poulet englouti et le dessert terminé, le papa de Quentin l'interroge :

- Et alors, qu'avais-tu de si urgent à dire ?

- Oh, c'est trop tard maintenant ! Dit Quentin en souriant. Je voulais juste te prévenir qu'il y avait une limace dans ta salade.

- Maman, tu serais contente que je te raconte une histoire ?

- Bien sûr, mon chéri.

- Eh bien, voilà : Il était une fois... euh...

- Oui ?

- Il était une fois un très gentil petit garçon qui adorait sa maman qui était la plus plus gentille du monde...

- Oui ?

- Un jour, le très gentil petit garçon avait cassé le vase préféré de sa maman sans le faire exprès...

1/ Je suis ce que je suis.

Mais je ne suis pas ce que je suis.

Car si j'étais ce que je suis, je ne serais pas ce que je suis.

Qui suis-je ?

Un enfant tombe de son lit.
Sa maman vient le relever et le recouche.

Dix minutes plus tard, l'enfant retombe de son lit.

- Ouf, heureusement que maman est venue me relever, dit-il, sinon je me tombais dessus !

Au marché de Malbosc, une dame voit un paysan qui vend des fraises.

- Elles sont superbes vos fraises, alors là, bravo monsieur ! Vous mettez quoi dessus ?

- Oh ! Répond le paysan, on met du crottin de cheval mélangé à de la bouse de vache.

Ah ! Curieux, ça doit donner un drôle de goût ! Moi, je mets plutôt du sucre en poudre avec de la crème fraîche !

5/ Pourquoi les gorilles ont-ils de grosses narines ?

Sport : Le léopard a gagné le marathon de la jungle.

Les autres concurrents, un lapin, deux gazelles et un zèbre, ont tous disparus au cours de la course.

Les recherches continuent.

2/ Un homme a douze fils. Chacun de ses fils a une sœur. Combien cet homme a-t-il d'enfants ?

3/ Qu'est-ce qui chasse la nuit ?

4/ Qu'est-ce qui est noir, minuscule et extrêmement dangereux ?

A l'école on cultive les

O.G.M

(**O**ρθογραφη,

Gραμμαρη,

Mαθηματικηs...)

Dans un château écossais, tous les soirs le jeune Angus reçoit la visite d'un fantôme, avec lequel il est devenu très ami.

Cette fois, Angus dit au fantôme :

- Hé, fais attention, tu viens de perdre ton mouchoir !

- Oh ! Merci, répond le fantôme, mais ce n'est pas mon mouchoir, c'est mon petit frère !

Un cambrioleur s'apprête à cambrioler une maison quand il voit un panneau qui dit : « Attention, perroquet méchant ».

Le cambrioleur rigole, casse une fenêtre et se glisse dans la maison. Dans l'entrée, il voit un tout petit perroquet bleu, attaché à son perchoir par une chaîne en or.

Le cambrioleur éclate de rire en disant :

- Alors c'est toi le perroquet méchant ! C'est le perroquet méchant ! Très drôle !

Et là, le perroquet dit d'une petite voix :

- Brutus, ATTAQUE !

Réponses aux devinettes : 1) Un berger qui suit ses moutons.
2) Treize enfants (12 garçons et leur sœur). 3) Le jour. 4) Une mouche
avec une mitrailleuse. 5) Parce qu'ils ont des gros doigts.



BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le lundi 28 novembre 2005 à 16h30 à la salle des fêtes de Malbosc s'est tenue l'assemblée générale constitutive de l'association loi 1901 :

LIVRE'S

A l'initiative de Alice ICARD, maire

Une vingtaine de personnes s'étaient rassemblées.

Faisant suite à l'installation de la bibliothèque municipale dans un local plus spacieux, Alice ICARD a souhaité qu'une association soit créée pour prendre en charge l'animation de la bibliothèque. Les statuts ont été adoptés à partir de statuts type fournis par la B.D.P.

L'association a pour titre: LIVRE'S

Le siège social est à la Mairie (ancien presbytère)

L'objet: l'aide au développement de la lecture publique dans la commune en gérant la bibliothèque municipale.

Les membres du Conseil d'Administration:

- Françoise AUBIER épouse VANDERBRANDE, domiciliée à Malbosc.
- Franck BERTHON domicilié à Malbosc.
- Catherine FISSEUX domicilié à Malbosc.
- Bernard PERRET domicilié à Malbosc.
- Christine BRETON domiciliée à Bonnevaux.
- France MAINGUET domiciliée à Bonnevaux.
- Patrick JARDE domicilié à Bonnevaux.
- Maria SANZ domiciliée à Malbosc
- Bernadette FILLON domiciliée à Malbosquet

Ont été élus pour constituer le Bureau:

- Présidente: Françoise AUBIER
- Secrétaire: Françoise AUBIER
- Trésorier: Patrick JARDE



La bibliothèque est ouverte tous les jeudis de 16h30 à 18h00

La cotisation annuelle est de 10 € par famille

Une caution de 100 € sera demandée pour les vacanciers.

Règlement intérieur de la bibliothèque



I- Dispositions générales

Art 1: La bibliothèque municipale est un service chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art 2: L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art 3: La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le conseil municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Art 4: Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

II- Inscriptions

Art 5: Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

III- Prêt

Art 6: Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Pour tout usager de passage les prêts pourront être consentis. Un chèque de caution de 100 € sera demandé.

Art 7: L'usager peut emprunter 5 livres et périodiques à la fois pour une durée de un mois maximum. Ce nombre est porté à une semaine pour les bandes dessinées.

IV- Recommandations et interdictions.

Art 8: En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes dont le montant est fixé par arrêté municipal, suspensions du droit de prêt...)

Art 9: En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art 10: les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le bibliothécaire. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

V- Application du règlement

Art 11: Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art 12: Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.



Lu dans les journaux...



Midi libre du samedi 15 octobre 2005:

Tribunal L'écobuage dégénère et détruit 40 ha à Bordezac

Malgré toutes les précautions d'usage et une bonne foi sans faille, peut-on être responsable pénalement d'un écobuage qui dégénère ? Le tribunal correctionnel d'Alès a répondu hier par l'affirmative en condamnant l'auteur d'un écobuage qui avait mis le feu à une quarantaine d'hectares à Bordezac, le 14 avril dernier.

Pourtant l'homme qui se présentait hier devant les magistrats n'avait vraiment rien d'un incendiaire. Plus précautionneux que lui, cela relevait de l'impossible, comme devait le souligner son avocat.

Oui mais voilà ce 14 avril, le Gardois, comme chaque année, vient débroussailler son terrain, ce que d'ailleurs bien peu de propriétaires font.

Toute la procédure va être respectée à la lettre. La demande d'écobuage va être faite en mairie. Le matin même, il appelle les pompiers pour savoir si les conditions sont bonnes et le feu vert lui sera donné.

Il prend la précaution de prévoir 75 m de tuyaux raccordés à un puits en cas de pépin, un téléphone portable pour appeler les secours et sa famille pour l'aider.

Malheureusement, dans l'après-midi, le vent se lève et une pomme de pin va exploser lors de l'écobuage et finir sa course dans un pin qui s'enflammera comme une torche. Au final, 40 ha seront brûlés, 250 pompiers devront intervenir ainsi que cinq canadiens avec une trentaine de largages pour venir à bout des flammes. Pendant plusieurs heures, l'incendie menacera des maisons et les 150 habitants de Bordezac vivront sous la crainte d'une évacuation du village. Par miracle, seul un mobile home et une caravane seront détruits.

Le procureur de la République, Christian Pasta, reconnaît que le prévenu n'a rien à voir avec ces incendiaires qui sévissent en été. Spontanément, l'homme s'est présenté auprès des propriétaires pour les indemniser et aux gendarmes pour expliquer qu'il était à l'origine du départ de feu accidentel. « Pourquoi le parquet poursuit-il ? », explique le procureur. « Il ne s'agit pas de faire un exemple, mais de montrer publiquement et symboliquement qu'en matière d'incendie il ne faut pas faire n'importe quoi. » pour le ministère public, la justice doit apporter une réponse aussi bien quand l'incendie est volontaire que quand il est involontaire, « parce que des vies sont en jeu » tant parmi les habitants que pour secours. « Des actes qui, s'ils avaient été un peu plus réfléchis, n'auraient pas provoqué de drame » le procureur demandant ainsi une peine d'amende avec sursis.

Un avis que ne partageait pas la défense qui plaidait la relaxe du prévenu. « Qu'aurait-il pu faire de plus ? », questionnait l'avocate, rappelant que son client avait « multiplié les précautions » et qu'en tant que propriétaire il avait l'obligation de débroussailler. Ce qu'il faisait scrupuleusement depuis 5 ans, faisant preuve ainsi « d'un grand sens civique ».

Le tribunal a condamné le prévenu à 1 000€ d'amende avec sursis et a accordé 10 000€ de dommages intérêts au particulier qui s'était constitué partie civile pour la destruction de son mobile home. Le tribunal a motivé sa décision en précisant que le propriétaire aurait dû arrêter l'écobuage dès lors que le vent s'était levé.

Thierry DUBOURG



La Tribune du jeudi 6 octobre 2005:

Préfecture / Réglementation des champignons et châtaignes



La Préfecture de l'Ardèche vient de rappeler la réglementation concernant la cueillette des champignons et des fruits de saison. Par arrêté préfectoral du 9 janvier 1998, la quantité de champignons ramassée est limitée à 5 kg par jour et par personne. Certains outils sont interdits tel que pioche, râteau, grappin... Les personnes faisant commerce de champignons doivent pouvoir justifier de la provenance des produits. D'autre part, l'autorisation du propriétaire est nécessaire pour pouvoir cueillir des champignons. Il en est de même pour toutes les plantes, partie de plantes ou fruits comme les châtaignes, ils appartiennent aux propriétaires du terrain. Ce dernier n'est pas tenu de clôturer son terrain ni interdire l'accès par des panneaux, c'est aux cueilleurs de demander l'autorisation. Ramasser des champignons ou des fruits sans l'accord du propriétaire est considéré comme du vol passible d'une amende proportionnelle à la collecte effectuée. En forêt communale ou domaniale, bénéficiant du régime forestier, les ramasseurs doivent s'adresser au représentant local de l'Office national des forêts. Tous les agents assermentés au titre de la police de l'environnement DDAF, ONCGC, CSP, ONF, gendarmerie, police... sont habilités à verbaliser les contrevenants.

Merci aux habitants de Malbosc d'avoir si bien gâter les enfants pour la soirée d'Halloween.

Merci à Flore et à Monique, et merci aux enfants d'avoir joué le jeu.



Franck et Flo

MALBOSC

Le village à l'honneur

La commune sera à l'honneur ce samedi avec l'inauguration solennelle à 17h30 de la Place de l'église, entièrement remodelée, et des locaux flambant neufs de la nouvelle bibliothèque communale.

Olivier Ghebali, sous-préfet de l'Ardèche, Michel Teston, président du Conseil général, Jean-Pierre Gaillard, représentant Jean-Claude Flory, et bien entendu l'enfant du pays, Jean-Paul Manificier, participeront à la cérémonie aux côtés d'Alice Icard, maire, et du conseil municipal. Outre les habitants de la commune, sont attendus également Jean-Claude Deschanel et Max Pradeilhes, présidents des communautés de commune de Jalès et du Pays des Vans, de nombreux maires du canton, mais aussi Franck Benoît, maire de Bordezac, et Roselyne Boussac, maire de Bonnevaux, précieux partenaires, en

particulier dans le cadre de l'école.

L'étude des travaux de la place, jugée « très réussie » par Alice Icard, a été réalisée par Francis Navarro et la DDE, et les travaux par l'entreprise Boyer, de St Paul. Il a fallu récupérer un dénivelé important, enfouir les réseaux, et déplacer le transformateur, discrètement installé dans un bâtiment attenant construit en pierre sèche par Dany François.

« Les employés EDF eux-mêmes ne l'ont pas trouvé du premier coup », plaisante Alice Icard.

Une petite bibliothèque existait auparavant à l'école, fréquentée surtout par les parents d'élèves. Elle pourra maintenant se développer dans ses nouveaux locaux, après la rénovation du bâtiment communal jouxtant la mairie, sous la direction des architectes François Rosell et Géraldine



Alice Icard,
Avec Jean-Paul Manificier,
L'enfant du pays

Deschanel. De belles réalisations dans un petit village, certes un peu excentré dans le canton, sans ressources propres, mais pas du tout replié sur lui-même, et totalement dynamique.

Marc Plossard

La petite école



Ecole heureuse, dans un petit village au fond des bois.



Ecole de proximité,
Transports réduits

Avec ses 172 habitants, dont 77 habitants permanents, le village de Malbosc a su conserver sa petite école.

Elle porte d'ailleurs le nom de « Ecole Noël Garidel », en hommage à l'ancien maire, qui en fut un ardent défenseur. Dix-sept enfants de 3 à 10 ans, dont quatre enfants de Bonnevaux, y sont scolarisés cette année, en classe

unique. L'instituteur, Bernard Perret, en place depuis 1994, est visiblement satisfait de son sort. Il est secondé par une Atsem, Christine breton. Une cantine parentale fonctionne à midi. Les effectifs sont stables: si quatre enfants sont partis au collège à la rentrée, deux petits en revanche sont en passe d'intégrer l'école prochainement.

Alice Icard, maire de la commune, tient à sa petite école comme à la prune de ses yeux. « L'école, c'est

toute la vie du village », dit-elle en caressant la chienne qui attend Gaïa, sa petite maîtresse, au portail de la cour. Le bonheur des enfants d'être à l'école près de chez eux constitue sa plus belle récompense. De nombreuses photos du bel ouvrage « L'Ardèche des préaux » y ont d'ailleurs été prises.

Marc Plossard

Inauguration de la Place de l'Eglise et de la bibliothèque: samedi 17 septembre 2005

Pour tous ceux qui n'ont pu assister à cette inauguration :

Voici le Discours de Mme le Maire



C'est avec plaisir que nous vous accueillons dans cette petite commune un peu oubliée au sud du Département, nous en sommes très honorés.

Cette inauguration coïncide avec les Journées du Patrimoine. Ce patrimoine que l'on célèbre partout en France est l'objet de nos préoccupations: préserver nos paysages, réhabiliter nos bâtiments communaux, je pense à Gournier et à l'église,... aujourd'hui c'est la place du village que nous fêtons...

En 95, lors de ma première élection, je m'étais promise de faire disparaître le transformateur qui la défigurait... Mais il y avait des travaux plus urgents... ce n'est qu'en 2001, grâce au syndicat des Energies de l'Ardèche et aux facilités qu'il accorde aux communes que cette « verrue » a été déplacée et le réseau enfoui...

Notre nouveau transformateur s'intègre si parfaitement qu'un agent EDF le cherchait... Merci à Dany FRANCOIS notre maçon local pour son beau travail.

Il fallait ensuite aménager la place... pas facile avec un dénivelé de plus d'un mètre. La DDE a été chargée du dossier et l'entreprise Boyer a réalisé les travaux.

L'aménagement de la place nous a coûté 38 685€, l'éclairage 8 750€. Il y a heureusement des subventions: le conseil général pour 15 244 €, le conseil régional 4 055€, le ministère de l'intérieur 3 000€. Le SDE 07 : 4 375€ pour l'éclairage public. Merci pour ces aides sans lesquelles rien ne serait possible.

Nous fêtons aussi notre patrimoine: la réhabilitation du bâtiment communal, ancien presbytère. Deux étapes ont été nécessaires: le gros œuvre et enfin, l'aménagement.

L'agence François Rosell a été chargé de la maîtrise d'œuvre.

L'ensemble a coûté 105 917€. Des subventions nous ont été accordées: 8 263 € pour le gros œuvre du conseil général, 33 841€ de la DGE et 11 281€ du conseil général pour l'aménagement soit un total de 53 385€. Nous avons eu recours à un emprunt de 45 000€ sur 15 ans à 3,89 %.

Pour une commune sans ressource propre cela représente une dépense considérable mais le résultat est satisfaisant.

La mairie bénéficie de locaux spacieux et fonctionnels et la bibliothèque municipale qui était à l'étroit dans le bâtiment de l'école a trouvé une dimension convenable.

Avec l'aide de la B.D.P elle est accueillante. Une exposition nous a été prêtée qui restera à la disposition du public jusqu'au 27 septembre. Je voudrais ici remercier chaleureusement Madame Vingtxdeux et Monsieur Pellisson nos correspondants, les bénévoles qui animent les permanences, certains depuis la création de la bibliothèque en 1983.

Il est important pour nos communes rurales que dès l'école les enfants soient initiés au plaisir de la lecture... qu'ils soient comme les petits citadins, avec les mêmes chances.

Je souhaite vivement que cette nouvelle bibliothèque soit fréquentée non seulement par les enfants et leurs parents mais par l'ensemble des habitants de cette commune: il y a des livres pour tous!

Faisant suite à mes souhaits, je voudrais vous dire nos difficultés: 22 kilomètres de voies communales à entretenir, des adductions d'eau à réaliser dans les « écarts », la piste de La Cham avec sortie sur le Gard qui devient urgente, les dégâts des sangliers inquiétants, notre carte communale pas encore approuvée...

Si les bâtiments communaux sont réhabilités il nous reste la ruine de Gournier dont la restauration est problématique...

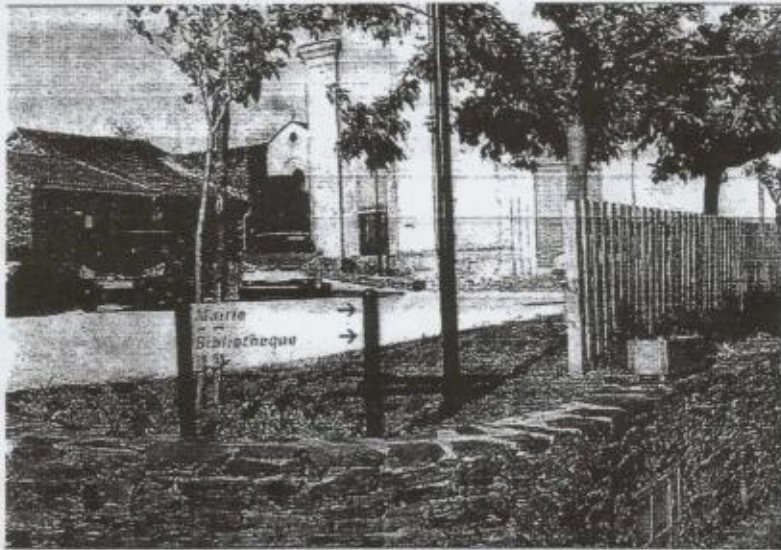
Nos moyens sont dérisoires en comparaison de nos besoins. J'ai pourtant le sentiment que nous travaillons beaucoup.

A mon actif, je mettrai la création du SPANC, nous sommes je crois l'une des premières communes de l'Ardèche... à ce propos, je dois remercier le personnel communal pour son efficacité et son sérieux, le conseil municipal dans son ensemble pour l'aide qu'il m'apporte et son soutien. J'ajouterais des remerciements à Monsieur Hanon pour ses conseils précieux.

A monsieur le Sous-préfet, Monsieur le Député, Monsieur le Président du Conseil Général, Sénateur de l'Ardèche je demande que vous agissiez pour que les petites communes soient mieux aidées car nous ne voulons pas être seulement assistées, nous voulons « VIVRE »!



La commune soigne son patrimoine / Deux inaugurations symboliques



La nouvelle place

Alice Icard, maire de Malbosc ne s'est pas trompée en choisissant la date du 17 septembre (journée du patrimoine) pour inaugurer d'une part le réaménagement de la place de l'église, et d'autre part la nouvelle bibliothèque dans l'ancienne cure, car il s'agit bien de la préservation du patrimoine. Ainsi, Olivier Ghebali, sous-préfet, Michel Teston, président du Conseil général et Jean-Pierre Gaillard représentant Jean-Claude Flory, député, Henri Belleville, président du PNR Monts d'Ardèche, et de multiples élus du canton, se sont déplacés pour être aux côtés d'Alice Icard, sans oublier Jean-Paul Manificier, conseiller général, né à Malbosc, et qui se souvient de la place de son enfance dans les années 1950. C'était le lieu des jeux d'enfant, de l'apprentissage du vélo, il y avait foule le dimanche après la messe, on y jouait de la pétanque, il y avait le bistrot et des magasins autour. Il se souvient de l'arrivée en 1953 du transformateur, qui a changé de visage, s'intégrant enfin dans le paysage, c'était l'électricité qui arrivait au village.

L'église paraît démesurée maintenant dans une commune qui compte 172 habitants (dont 77 sont permanents, et une dizaine au village), mais il fut un temps où la commune comptait plus de 1 000 habitants, et il a fallu reconstruire l'église, démolissant au passage le clocher du type qui se

trouve à Brahic. Quant à la bibliothèque, il s'agit d'un des premiers relais du BDP après la décentralisation en 1983. Il y a maintenant 240 bibliothèques relais dans le département

« C'est une bibliothèque de proximité par excellence », dit M. Teston, « avec une salle pour les associations ». En y installant la bibliothèque, qui se trouvait auparavant à l'étroit dans les locaux de l'école, on a « donné l'âme au presbytère par la lecture, la transmission d'informations et l'histoire », disait J.P. Gaillard, qui s'est déclaré également « impressionné par le don de soi des maires des petites communes ».

M. Ghebali a salué le courage de Mme Icard qui s'est engagé dans un projet coûteux. Elle a reçu d'importantes subventions, accordées parce que la



On coupe le ruban sous l'arche d'entrée à la bibliothèque

commune connaît une bonne gestion avec un endettement normal. Les

communes, disait M. Teston, doivent répondre aux exigences de qualité des habitants et des visiteurs. La préservation, l'aménagement et la mise en valeur du patrimoine constituent une carte majeure pour permettre le développement du département. « La désertification des zones de montagne n'est pas nécessairement écrite, et si les élus et les habitants unissent leurs forces, on peut donner au territoire rural une chance. »

Dans une évolution territoriale bousculée, la commune demeure la pierre angulaire de l'organisation. « Je salue le volontarisme et le dynamisme d'Alice », dit-il en terminant. Mme Icard, paraît-il, a d'autres projets en tête pour sa commune....



La communauté de communes du Pays de Jalès

Le Contrat Educatif Local

Dans un souci de développer des initiatives dans le domaine éducatif et social, la communauté de communes a signé un Contrat Educatif Local (CEL) avec l'Etat, cette année, en vue de financer des actions en faveur des jeunes entre 6 et 16 ans sur des temps péri-scolaires et extra-scolaires. La contractualisation a une durée de 3 ans. Le CEL est décliné par les associations et/ ou la collectivité; il est suivi par un comité de pilotage comprenant les élus, les représentants du tissu associatif, les enseignants du territoire ainsi que les financeurs : le Conseil Général, la DDJS, la CAF avec le contrat temps libre.

Ainsi ce sont 12 actions qui ont été financées sur l'année 2005 dans le cadre du:

Centre de Loisirs Intercommunal: stages de guitare et de danse (voir article), formation d'une animatrice

L'Atelier Lecture Intercommunal: activités autour du thème du voyage (voir article)

L'ADO CYA CYON : séjour en Espagne (voir article), Vidéo, Tournoi de foot, Inauguration de la salle, Concert (reporté en mars 2006)

La bibliothèque de Saint Paul-le-Jeune : animations autour du livre

L'association HEYOKA : atelier d'écriture et conte « le conte ici là-bas ».

Le projet de voies vertes

La communauté de communes souhaite réaliser une étude qui définira un aménagement touristique, en voies vertes, de la voie de chemin de fer désaffectée de la ligne LE TEIL-ALES sur les communes de Berrias et Casteljau, Banne et St-Paul-le-Jeune, dans le cadre du Schéma Départemental des Véloroutes Voies Vertes et du Contrat de Développement de Pays de Rhône-Alpes.

Ce projet proposera de parcourir et de découvrir les différents paysages et potentialités du territoire et prendra en compte l'usage en desserte locale. Il constituera un nouvel élément structurant de l'offre touristique du territoire. En s'intégrant au réseau Ardèche Méridionale, il permettra une connexion avec les projets nationaux : la véloroute Léman- Mer Méditerranée et celle devant relier Paris et Montpellier et le futur projet Gagnières- Bessèges.

La Zone d'Activités.

Plusieurs projets d'installation d'entreprises sont en cours sur la Zone d'activités. A cet effet, trois permis de construire ont été déposés à la mairie de Banne (deux artisans charpentiers, une entreprise de réparation de matériel de vétérinaire), Le SICOM a également déposé un permis de construire en vue de construire un bâtiment pour entreposer les camions d'enlèvement des ordures ménagères.

La communauté de communes vous souhaite à tous de bonnes fêtes.

L'ADO CYA CYON accueille les 12/18 ans un vendredi sur deux à 21h00 à la salle des fêtes de St Paul le Jeune.

Cette année ils ont réalisé un voyage à Barcelone. Leurs projets pour 2006 sont divers comme organiser un concert, réaliser une journée resto du cœur.

Si vous êtes intéressés, vous pouvez contacter:

Lais au 04-75-39-19-27

Ou la Communauté de Communes du Pays de Jalès au 04-75-39-32-71

L'atelier lecture intercommunal

reprendra après les vacances de Noël,
le 4 janvier 2006 à 10h30
à la bibliothèque de Banne.

Quant au choix du thème, nous allons répondre aux souhaits exprimés par les enfants. La session de cette année sera consacrée aux



ANIMAUX

... sauvages
... de ferme
... en danger

... de compagnie
... tous doux
... dans les contes

Lectures



De 6 à 12 ans

Bricolages...
Des sorties sont prévues

Cette animation gratuite autour du livre s'adresse à tous les amateurs d'histoires entre 6 et 12 ans.

Les enfants seront accueillis par Laïs, Marie, Marie-Noëlle, Cécile et Anja.

L'atelier lecture est proposée par la communauté de communes du Pays de Jalès en partenariat avec les mairies et les bibliothèques de Banne, Berrias et Casteljaloux, Malbosq et Saint Paul le Jeune.

Centre de Loisirs Intercommunal du Pays de Jalès

Le Centre de Loisirs ouvre ses portes aux enfants de 2 à 12 ans tous les mercredis et toutes les vacances scolaires.

Les enfants sont accueillis dans la salle d'activités de l'école de St Paul le Jeune de 7h45 à 17h00 (garderie de 17h à 18h)

Les repas sont pris dans la cantine de l'école et sont livrés par le traiteur du village Mr Dartevelle.

L'équipe pédagogique prépare les programmes par semaine à thème en fonction des demandes des enfants, différentes activités sont ainsi mises en place. Cette année, grâce à nos partenaires, le Centre de Loisirs a pu proposer aux enfants:

- un stage de danse avec l'association "Tendance"
- un stage d'initiation à la guitare et au chant avec l'association "la cave à paroles" qui a abouti à l'enregistrement d'un CD
- un stage d'initiation aux techniques artistiques avec Madame Monique Laganier

De nombreuses sorties ont également été organisées comme la visite de la ferme aux cochons, l'acrobranche de Grospièrres ou la piscine de St Ambroix.

Afin de profiter de notre patrimoine naturel régional, nous avons aussi proposé aux enfants des randonnées sur les nouveaux sentiers balisés de St Paul le Jeune.

Nous remercions nos partenaires financiers (CAF, DDJS, Conseil Général, CDC Pays de Jalès) ainsi que toutes les personnes qui se sont investies à nos côtés, et qui ont contribué à l'enrichissement du Centre de Loisirs.

A propos Du non renouvellement du contrat de Raymond Louche

Le contrat de Raymond Louche aurait dû être renouvelé à compter du 14 août 2005. ses congés payés ont débuté le 5 juillet. Le conseil municipal et moi-même avons choisi de ne pas renouveler son contrat. Il faut que vous sachiez que les dépenses de personnels représentent 37,03 % du budget de fonctionnement en 2004. l'idéal serait 20%, cela est impossible même si l'on tient compte qu'une partie de ces charges est facturée à la commune de Bonnevaux (au prorata du nombre d'enfants de cette commune qui fréquente l'école Noël Garidel). Le salaire d'Elisa est payé pour 2/3 par le budget de l'eau.

J'ai lu avec attention le contenu de la pétition qui m'a été adressée. J'ai remarqué que beaucoup de signataires n'ont pas d'existence légale sur la commune, quant aux observations, certaines m'ont fait sourire d'autres m'ont indignées

-Les employés communaux utilisent leur véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail mais ils reçoivent une compensation. Je tiens à votre disposition les preuves, de même que la liste des outils achetés...

Je ne cherche pas à me justifier, ma conscience est tranquille. En 2004, j'avais averti Raymond Louche que c'était le dernier contrat, qu'il pouvait se mettre en quête d'un emploi. Il a reconnu n'avoir pas cherché. Je lui ai adressé une offre d'emploi du SIDET aux Vans, je lui ai fait part, lors du conseil municipal le 21 octobre que la société Giraud recherchait des manœuvres. J'ai appris qu'il n'avait pas répondu à l'offre du SIDET...

Maintenant, je vais vous faire une suggestion: vous tous qui souhaitez qu'il ait un emploi, faites le travailler, payez-le avec un chèque emploi-service: il aura ainsi une couverture sociale et vous serez vous-même couvert pour les risques « accident »... il y a certainement près de chez vous des terrains à débroussailler. Tout le monde y gagnera, la commune ne sera plus classée dans la zone à haut risque incendie.

Essayez de comprendre, la gestion d'une commune n'est pas facile et elle ne peut pas secourir toute la misère du monde !

Le Maire

Ce que dit la loi en matière de sécurité des piscines privées.....



Loi n°2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines

« Art. L. 128-1—A compter du 1er janvier 2004, les piscines enterrées non closes privées à usage individuel ou collectif doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir le risque de noyade.

« A compter de cette date, le constructeur ou l'installateur d'une telle piscine doit fournir au maître d'ouvrage une note technique indiquant le dispositif de sécurité normalisé retenu.

« La forme de cette note technique est définie par voie réglementaire dans les trois mois suivant la promulgation de la loi n°2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines.

« Art. L. 128-2 - Les propriétaires de piscines enterrées non closes privées à usage individuel ou collectif installées avant le 1er janvier 2004 doivent avoir équipé au 1er janvier 2006 leur piscine d'un dispositif de sécurité normalisé, sous réserve qu'existe à cette date un tel dispositif adaptable à leur équipement.

« En cas de location saisonnière de l'habitation, un dispositif de sécurité doit être installé avant le 1er mai 2004.

« Art. L. 128-3 - Les conditions de la normalisation des dispositifs mentionnés aux articles L. 128-1 et L. 128-2 sont déterminées par voie réglementaire. »

« Art. L. 152-12 - Le non-respect des dispositions des articles L. 128-1 et L. 128-2 relatifs à la sécurité des piscines est puni de 45 000 EUR d'amende.

« Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions aux dispositions des articles L. 128-1 et L. 128-2.

« Les peines encourues par les personnes morales sont :

« 1° L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal;

« 2° Les peines mentionnées aux 2° à 9° de l'article 131-39 du code pénal;

« L'interdiction mentionnée au 2° de l'article 131-39 du code pénal porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise.

Décret n°2004-499 du 7 juin 2004 modifiant le décret n°2003-1389 du 31 décembre 2003 relatif à la sécurité des piscines et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

« Art. R. 128-1 - Les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux piscines de plein air dont le bassin est totalement ou partiellement enterré et qui ne relèvent pas de la loi n°51-662 du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation.

« Art. R. 128-2.-I. Les maîtres d'ouvrage des piscines construites ou installées à partir du 1er janvier 2004 doivent les avoir pourvues d'un dispositif de sécurité destiné à prévenir les noyades, au plus tard à la mise en eau, ou si les travaux de mise en place des dispositifs nécessitent une mise en eau préalable, au plus tard à l'achèvement des travaux de la piscine.

II. Ce dispositif est constitué par une barrière de protection, une couverture, un abri ou une alarme répondant aux exigences de sécurité suivantes :

- les barrières de protection doivent être réalisées, construites ou installées de manière à empêcher le passage d'enfants de moins de cinq ans, notamment en ce qui concerne le système de verrouillage de l'accès, et à ne pas provoquer de blessure,
- Les couvertures doivent être réalisées, construites ou installées de façon à empêcher l'immersion involontaire d'enfants de moins de cinq ans, à résister au franchissement d'une personne adulte et à ne pas provoquer de blessure,
- Les abris doivent être réalisés, construits ou installés de manière à ne pas provoquer de blessure et être tels que, lorsqu'il est fermé, le bassin de la piscine est inaccessible aux enfants de moins de cinq ans,
- Les alarmes doivent être réalisées, construites ou installées de manière que toutes les commandes d'activation et de désactivation ne doivent pas pouvoir être utilisées par des enfants de moins de cinq ans et déclencher un dispositif d'alarme constitué d'une sirène. Ils ne doivent pas se déclencher de façon intempestive.



III. Sont présumés satisfaire les exigences visées au II, les dispositifs conformes aux normes françaises ou aux normes ou aux spécifications techniques ou aux procédés de fabrication en vigueur dans un Etat membre de la Communauté européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, assurant un niveau de sécurité équivalent. Les références de ces normes et réglementations sont publiées au Journal officiel de la République française.



Art. R. 128-3 - La note technique mentionnée à l'article L. 128-1 doit être remise au maître d'ouvrage par le constructeur ou l'installateur au plus tard à la date de réception de la piscine. Cette note indique les caractéristiques, les conditions de fonctionnement et d'entretien du dispositif de sécurité. Elle informe également le maître d'ouvrage sur les risques de noyade, sur les mesures générales de prévention à prendre et sur les recommandations attachées à l'utilisation du dispositif de sécurité.

« Art. R. 128-4 - Les dispositions du II et du III de l'article R. 128-2 s'appliquent aux dispositifs de sécurité mentionnés à l'article L. 128-2, qui doivent équiper aux dates prévues par celui-ci les piscines construites ou installées avant le 1er janvier 2004.

« Toutefois, les dispositifs installés avant la publication du décret n°2004-499 du 7 juin 2004 sont réputés satisfaire à ces dispositions, si le propriétaire de la piscine est en possession d'un document fourni par un fabricant, un vendeur ou un installateur de dispositifs de sécurité, ou par un contrôleur technique visé à l'article L. 111.23, attestant que le dispositif installé est conforme aux exigences de sécurité visées au II de l'article R. 128-2. Le propriétaire peut également, sous sa propre responsabilité, attester de cette conformité par un document accompagné des justificatifs techniques utiles. Cette attestation doit être conforme à un modèle fixé par l'annexe jointe »

Annexe

Le modèle d'attestation visée au deuxième alinéa de l'article R. 128-4 du code de la construction et de l'habitation est ainsi rédigé:

« Je soussigné... (nom, prénom et siège social de l'entreprise) atteste que le dispositif de sécurité installé chez. (nom, prénom du propriétaire ou nom de la personne morale, adresse où est située la piscine) est conforme aux exigences de sécurité figurant au II de l'article R. 128-2 du code de la construction et de l'habitation »

Ou

« Je soussigné.... (nom, prénom et siège social de l'entreprise) atteste que le dispositif installé... (adresse) est conforme aux exigences de sécurité figurant au II de l'article R. 128-2 du code de la construction et de l'habitation ».

Pour en savoir plus : WWW.logement.gouv.fr



Rappel des conseils de prévention

Un dispositif de sécurité ne remplace en aucun cas la vigilance des adultes responsables, lesquels doivent exercer une surveillance constante et active. Ils doivent lire et connaître les consignes de sécurité propres à chaque dispositif de sécurité. Ceux-ci n'assurent la protection des jeunes enfants qu'en position verrouillée (pour les barrières, les couvertures et les abris) ou en état de fonctionnement normal (pour les alarmes).

Lors de la baignade et autour de la piscine, il est vivement conseillé d'équiper les jeunes enfants de dispositifs de flottement (bouée adaptée; brassard; maillots flotteur...).

Il ne faut jamais laisser un jeune enfant accéder seul à une piscine, ni l'y laisser seul ou le quitter des yeux, même quelques instants.

Attention il y a du nouveau !!



Le conseil municipal a voté un nouvel article dans le règlement du service d'eau potable:

« connaissant des périodes de sécheresse importantes et récurrentes chaque été, le remplissage des piscines même partiel est interdit du 1er mai au 30 septembre. Seul le maintien du niveau d'eau afin de compenser l'évaporation sera autorisé.

Toutefois en cas de pénurie importante d'eau, le service de l'eau se réserve le droit d'interdire même le maintien de niveau d'eau dans les piscines, cette interdiction donnera lieu à un arrêté du Maire. »